



L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°09 du 17 Octobre 2025

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

RAPPEL



Engagez **vos nouvelles équipes** à partir du FAL **pour les catégories U8 et U8/U9 (PHASE 2).**

Des améliorations ont été apportées sur le programme FAL afin de servir au mieux les clubs.

Dans le cadre de cette mise à jour, nous vous rappelons que vous devez enregistrer

vos DESIDERATAS à partir du FAL UNIQUEMENT.

Dates d'engagements du 04.10.2025 au 25.10.2025.

Après la date limite, le club aura la possibilité d'envoyer un mail au secrétariat UNIQUEMENT mais une amende financière sera appliquée au club concerné. (voir Tarif COMITE DIRECTEUR).





L'OFFICIEL

N°09 du 17 Octobre 2025



COMMISSION ENGAGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

Réunion du Mardi 16 septembre 2025 à 18H00 – PV N°01

Présents :

- Fernand D'ANNA (Président du District)
- Jean-Christophe MORANDINI
- Mohamed TSOURI
- Alain MAZON
- Damien JURADO
- Nathalie JANNEY
- Carole ESCOBEDO

Excusés : Rachel MARTIN, Frédéric ALCARAZ

Ouverture de la séance

Jean-Christophe MORANDINI, Président de la Commission, remercie Fernand D'ANNA pour sa présence et salue les 27 clubs présents ou visioconférence.

Objectif principal :

Apporter des réponses aux questions réglementaires et administratives des clubs à l'occasion de la rentrée, afin de les accompagner efficacement dans leurs démarches.

Points abordés

1. Arbitrage – Nouvelles directives

- **Exclusion temporaire (10 min)** après un carton jaune. En cas d'exclusion du gardien, le capitaine gère la sanction.

Les exclusions temporaires s'appliquent à tous les joueurs (y compris les gardiens de but) et concernent également les infractions commises par un remplaçant ou par un joueur remplacé ainsi que les officiels d'équipe inscrits sur la feuille de match (Educateurs, dirigeants, etc.) (Annexe 28 RG District Gard Lozère)

- **Ballon à la main** : au-delà de 8 secondes par le gardien, l'arbitre accorde un **corner à l'adversaire** après un compte à rebours de 5 secondes.
- **Communication** avec l'arbitre : réservée **au capitaine uniquement**.



2. Mixité des équipes

- Mixité. Article – 155 RG FFF

Les joueuses U6 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge,
- de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur.

Par ailleurs, les joueuses U16 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.

3. Surclassement des U16 Féminines

- **Non autorisé** dans le District Gard-Lozère.

*Art. 4 - Qualification et participation des rencontres « **Annexe 5 RG District Gard Lozère** »*

Les joueuses doivent détenir une licence « Libre » dans la catégorie Senior F, U19 F, U18 F et U17 F dans la limite de 3 et dans les conditions de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF.

4. Problèmes techniques – Tablettes FMI

- Signalements de dysfonctionnements concernant l'utilisation des tablettes FMI lors des rencontres.
- En cas de panne, utilisation de la **feuille de match papier**.
- **Il est obligatoire de transmettre la feuille de match, qu'elle soit informatisée ou papier, dans toutes les situations et dans les délais impartis**

Art. 72 - Feuille de match « RG District Gard Lozère »

À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

La Fédération Française de Football (FFF) a récemment renouvelé son parc informatique. Dans ce cadre, le comité directeur du district Gard Lozère a voté le doublement de l'aide à l'achat de tablettes, portant cette aide à 100 € par tablette, dans la limite de deux tablettes par club."

5. Calendrier U19

- Faible fréquence de matchs due à un **manque d'anticipation** sur les inscriptions.
- Une réflexion est engagée pour **réajuster** le format.

6. Plateaux U7 à U9

- Programmés pour le **1er week-end des vacances d'octobre**.
- Suggestion : début des matchs **plus tard** pour faciliter l'organisation.

7. Contrôle des licences

- Le **club organisateur** doit vérifier les licences.
- Une **feuille de présence** doit être transmise au District.

8. Certificats médicaux



- o Vigilance exigée : La responsabilité du club peut être engagée en cas de **certificat médical falsifié**, tout comme celle des signataires de licence. Le **président du club**, en tant que **représentant légal de l'association**, peut également être tenu pour responsable.
 - 9. **Facturation des officiels**
 - o Basée sur leur **présence effective** au match.
 - 10. **Inactivité des clubs**
 - o Un club est déclaré **non-actif** sans engagement officiel.
 - o Possibilité de **non-activité partielle** avec autorisation de la Ligue.
 - 11. **Commission des Finances Clubs**
 - o Création d'une commission dédiée au **suivi financier** des clubs.
 - 12. **Permanence du District**
 - o Mise en place d'une **permanence du vendredi 16h au dimanche 9h**, pour limiter les déplacements inutiles en cas d'intempéries ou de forfaits.
-  **Contacts Permanence**
Email : permanence3048@footoccitanie.fr
Téléphone : 04 66 36 92 44



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal N° 9 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	16/10/25
À :	10h
Présidence :	Mr Didier CASANADA
Présents :	Mmes Nadine GRECO. Mrs Léonard INNIANTONI, Jean-Louis DELFIEU, Sauveur ROMAGNOLE
Absents excusés :	Mme Martine JOLY, Mr Michel COLLADO
Assiste à la Réunion :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux



La commission approuve le procès-verbal N° 8 du 10/10

Rappel

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclubs ainsi que le site du DISTRICT.

JOURNEE DES CAPITAINES – SAMEDI 29 NOVEMBRE à ST ANASTASIE

GARCONS U12/U13 de 9H30 à 12H30

ET

FILLES U12-U13-U14-U15-U16-U17-U18 de 14H00 à 17H00

Championnat U12/U13

Le Nombre de mutés en U12/U13 est de 4 (dont 1 Hors Période)

RAPPEL : En U12/U13 et U12 SE SONT LES REMPLACANTS DES EQUIPES QUI FONT LA TOUCHE

➤ FORFAITS MATCHS Article 24 des RG DU District

- Rhône Gardon du 11/10 D4 Poule D : Forfait Amende 30€
- Bagard 2 Coupe Pitch du 18/10 PI 35 : Forfait Amende 30€
- St Quentin Coupe Pitch du 18/10 PI 38 : Forfait Amende 30€
- FC Uzès Coupe Pitch du 18/10 PI 37 : Forfait Amende 30€
- OC Redessan pitch PI I 6 du 18/10 : Forfait Amende 30€

➤ Feuille de match papier adressée hors délai :

Art 53 et 72.4 des RG

ACADEMIE UNIVERS : Amende 50 euros



Match du 27.09.25 U12U13 D1 A Académie Univers / Anduze SC

➤ Retour CSR/ INFORMATION :

- Val de Ceze / Redessan du 11/10 D3 Poule C : Forfait de Redessan
- Pissevin / AEC St Gilles du 11/10 D3 Poule A : Forfait de AEC St Gilles

Thézières / St Quentin du 11/10 D4 Poule C : Forfait de St Quentin

Championnat U12

Le Nombre de mutés en U12 est de 4 (dont 1 Hors Période)

Les Clubs qui veulent engager des équipes pour la Phase 2 en U12 peuvent le faire par mail auprès du District
Veiller à noter le niveau : Intermédiaire ou Loisirs ainsi que les desideratas (jumelage et/ou alternance etc...)

➤ Retour CSR/ INFORMATION :

- N. Soleil levant / Bouillargues U12 A 8 N2 Poule I du 04.10.25. Confirme le résultat acquis sur le terrain.
- Ent Beauc Jonqu / N. Soleil levant U12 à 8 Intermédiaire Poule I du 11.10.25 : Non utilisation Fmi amende 100 €.

Foot Animation - U10 à U10/U11

**LORS DES PLATEAUX DE U6 à U10/U11 : LE CONTROLE DES LICENCES EST OBLIGATOIRE
AVANT LE DEBUT DES PLATEAUX.**

- Beaucaire : Plateaux U10 et U10/U11 : Début 9h30
- Nîmes OL : Plateaux U10 et U10/U11 : Début 14h00
- Cavillargues : Plateaux U10/U11 : Début 9h30

ROTATION 2

Les clubs qui veulent changer de Niveau ou engager une nouvelle équipe pour la Rotation 2 doivent le faire par le FAL.
Noter le niveau et desideratas dans la rubrique COMMENTAIRE.

- Forfait / Art 24 des RG : Amende 30€
- Bagnols Pont Forfait U10 PI 17 30€

Foot Animation - U6 à U8/U9

ROTATION 2

Les clubs qui veulent changer de Niveau ou engager une nouvelle équipe pour la Rotation 2 doivent le faire par le FAL.
Noter le niveau et les desideratas dans la rubrique COMMENTAIRE.

➤ ART 53 ET 72.3 RG : amende : 25 euros pour NON-TRANSMISSIONS DE LA FEUILLE DE PLATEAUX :



- U6 PLATEAU N°17 (N. SOLEIL LEVANT)
- U6/U7 PLATEAU N°02 (AEC ST GILLES)
- U8 PLATEAU N°17 (AEC ST GILLES)
- U8 PLATEAU N°27 (SO AIMARGUES)
- U8 PLATEAU N°28 (REMOULINS SPORTS)
- U8/U9 PLATEAU N°03 (OL MAS DE MINGUE)
- U8/U9 PLATEAU N°20 (N. CHEMIN BAS)

• **FORFAIT Art 24 des RG**

- St Laurent des Arbres U6 PI 11 FG - 30€
- Aimargues U6 PI 7 du 11/10 - 30€
- Ent Uzès U8/U9 PI 19 du 11/10 - 30€
- Cabassut U8/U9 PI 35 du 10/10 - 30€
- Rodilhan 4 U8/U9 PL 36 - 30€
- Aubord U6/U7 PI 26 - 30€
- ENT Uzès U6/U7 PI 10 du 4 et 11 /10 - 60€

Dates FUTSAL U6 2025/2026

- Samedi 29 Novembre (16h30)
- Samedi 13 Décembre (16h30)
- Samedi 10 Janvier (16h30)

Beaucaire : Plateaux U6 à U8/U9 : **Début 13h30**

Sommières : Plateaux U6 à U9 : **Début 13h30**

Foot Animation - FEMININES

SAMEDI 29 NOVEMBRE

JOURNEE DES CAPITAINES FILLES à ST ANASTASIE de 14H00 à 17H00 (U12-U13-U14-U15-U16-U17-U18)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance

Nadine GRECO



COMMISSION DES JEUNES

PROCES VERBAL N°10 DES COMPETITIONS JEUNES

Réunion du : Jeudi 16 OCTOBRE 2025

A : 14H00

Président: M. Denis LASGOUTE

Présents: MME Claire MANTOUX. MRS Michel UDOVICIC. Stéphane BROCCQ, Youri CHERRAD, Abde EL KHALFIOUI, Jean-Marie TASTEVIN

Absent excusé : M Anthony MARIOTTI.

Suite à la démission de M.BARLAGUET, la commission nomme M. LASGOUTE Denis comme Président de la séance.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°09 du 9 octobre 2025.

RETOUR CSR (POUR INFORMATIONS)

U19D1 POULE A

AS PISSEVIN VALDEGOUR 1 /QUISSAC GC 1 du 11.10.2025

Dit match perdu par forfait à l'équipe QUISSAC GC 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe AS PISSEVIN VALDEGOUR 1 ;

Score : 3 à 0 en faveur du AS PISSEVIN VALDEGOUR 1

U16 TERRITOIRE

Académie Univers/ Nîmes Gazelec du 11.10.2025



Réserve non fondée de Nîmes Gazelec
Confirme le score acquis sur le terrain.

U19D1 POULE A

NîMES CASTANET/CA BESSEGEAIS du 11.10.2025

Sanctionne financièrement l'équipe de Nîmes Castanet 1 pour Non utilisation de la FMI

U15D1 POULE A

Saint-Gilles 1/Lm Sta Sedisud du 12.10.2025

Sanctionne financièrement l'équipe de Saint-Gilles 1 pour Non utilisation de la FMI

U15D1 POULE A

Nîmes Chemins Bas/St Beaucairois Fc du 20/09/2025

Sanctionne financièrement l'équipe de Nîmes Chemin Bas pour non transmission de FMI

Dit match perdu pour le Nîmes Chemin Bas.

TIRAGE AU SORT COUPE GARD LOZERE JEUNES

Le tirage du prochain tour de la Coupe Gard Lozère se fera le 23/10/25 à 14h au siège du district. Les clubs ne sont pas conviés.

INFORMATIONS DIVERSES

Lire BAGNOLS 1 en COUPE GARD LOZERE U15 et lire équipe 1 en U15 D1 et lire équipe 2 en U15D4.

A L'ATTENTION DES CLUBS,

- Il est rappelé que le championnat est prioritaire sur les tournois, les sorties scolaires.
- Toute date de report de match fixée par la commission peut être jouée avant la date prévue avec l'accord des 2 clubs et NON PAS APRES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE SECRETAIRE DE SÉANCE
Claire MANTOUX

LE PRESIDENT DE SEANCE
Denis LASGOUTE.



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

PV N°08 du 16 Octobre 2025

Réunion du :	Jeudi 16 Octobre 2025
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUDIER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON,
Absent(s) :	Mr Pierre Jean JULLIAN

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°7 de la réunion du Jeudi 09 Octobre 2025.

COUPE OCCITANIE

Tirage au sort du 3^{ème} Tour :

- ✓ 9 Matches disputés par 18 clubs (Les 18 vainqueurs du 2^{ème} Tour).
- ✓ Soit 18 équipes.
- ✓ Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du premier nommé sauf si une division les séparent la rencontre est alors inversée (Art 69.3 du règlement de la Coupe Occitanie).
- ✓ En cas de rencontre entre deux clubs de même niveau si le club tiré deuxième s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu, ce club sera désigné club recevant (Art 63.3 du règlement de la Coupe Occitanie).
- ✓ En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, départage par une épreuve de tirs au but (Art 69.1 du règlement de la Coupe Occitanie).
- ✓ Les frais de déplacements et indemnités des officiels sont à la charge du club recevant (Art 72.4 du règlement de la Coupe Occitanie).



Le tirage au sort intégral et non géographique du 3^{ème} Tour, effectué au siège du District Gard Lozère par Mme Mylène LEGAL (Secrétaire et Réfèrent de la Commission) et Mme Cendrine MENUJER (Secrétaire de la Commission Seniors du District), Assiste au tirage M. Lucas LESCURE (Secrétaire Administratif), M. Stéphane BROCC et M. Michel UDOVICI (Membres de la Commission des Jeunes),

a donné lieu aux rencontres suivantes :

Match N°1 : A.S. DE CAISSARGUES 1 (D2) / F.C. CABASSUT 1 (D1)

Match N°2 : F.C. VAL DE CÈZE 1 (D1) / O.L ALES 2 (R2)

Match N°3 : S.S.B. LA GD COMBE 1 (D1) / F.C CHUSCLAN LAUDUN 1 (R3)

Match N°4 : U.S. PUJAULAISE 1 (D3) / O.C REDESSAN 1 (D1)

Match N°5 : A.S. BEAUVOISIN 1 (D3) / F.C RODILHAN 1 (D2)

Match N°6 : A.C. PISSEVIN VALDEG 1 (D1) / NIMES CHEMIN BAS 1 (R2)

Match N°7 : ST GILLES AEC 1 (R3) / F.C MOUSSAC 1 (R3)

Match N°8 : E.S MARGUERITTES 1 (R3) / G.C UCHAUD 1 (R3)

Match N°9 : FC TAVEL 1 (D3) / F.C. LANGLADE 1 (D2)

✓ Ces rencontres se dérouleront le Dimanche 26 Octobre à 14h30.

Le 4^{ème} Tour de la Coupe Occitanie (Finale Départementale) aura lieu le Dimanche 16 Novembre 2025 à 14h30.

Le tirage au sort de ce tour aura lieu le Jeudi 30 Octobre à 18h30 au siège du District en présence des clubs qualifiés.

CHAMPIONNAT REPROGRAMMATION

Les rencontres non jouées 21/09/2025 pour cause de Coupe de France et de Coupe Occitanie sont reprogrammées au 26/10/2025 à 15h00 :

O. FOURQUES 1 (D1) / ES SUMÉNE 1 (D1)

SF REMOULINS 1 (D3) / S.C MANDUEL 1 (D3)

Dépt 3 Poule D

G.C UCHAUD 2 (D3) / O.C BELLEGARDE 1 (D3)

RETOUR CSR – INFORMATION

Dépt 3 Poule B

MATCH : N°53642564 du 12/10/2025

LM/STA SEDISUD 1 (D3) / O.C REDESSAN 2 (D3)

Confirme le résultat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Le Président

Mr Jean Pierre Rieu

La Secrétaire

Mme Cendrine MENUDIER



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°05 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mardi 14 Octobre 2025
À :	18 h 30
Présidence :	M. Mohamed TSOURI
Présents :	Madame Claire MANTOUX MM., Salim GALAI, Karim EL BACHIRI, Bernard PERIS Maxime CASTILLO, Sauveur ROMAGNOLE, Jean-Christophe MORANDINI
Absent (e) excusé(e) :	MM Damien JURADO, Miloud ZOUBAI,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira dorénavant le mardi soir.
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr) au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.



A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 04 de la réunion du 07/10/2025

DOSSIERS DU JOUR

U19 Départementale 1 Poule A

Dossier n°2025/2026-CSR- 47

Match n° 54460621 du 11/10/2025

AS PISSEVIN VALDEGOUR 1 /QUISSAC GC 1

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

M Maxime Castillo ne participe pas au délibéré du dossier.

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

4- En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe **QUISSAC GC 1** ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure réglementaire prévue pour la rencontre devant l'opposer à **AS PISSEVIN VALDEGOUR 1**.

Toutefois, à la suite de la prise de contact du club **QUISSAC GC 1** avec la permanence compétente, celle-ci a pu informer en temps utile les différents protagonistes de la situation, permettant ainsi d'éviter le déplacement inutile des parties concernées, notamment celui de l'équipe **AS PISSEVIN VALDEGOUR 1**

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort

Dit match perdu par forfait à l'équipe QUISSAC GC 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe AS PISSEVIN VALDEGOUR 1 ;

Score : 3 à 0 en faveur du AS PISSEVIN VALDEGOUR 1 ;

Débit : 80 euros pour forfait à l'équipe du QUISSAC GC 1 ;

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes



U13 Départementale 3 Poule C

Dossier n°2025/2026-CSR- 48
Match n°54457696 du 10/10/2025
FC Val de Cèze/ Redessan OC 2

La commission,
Après étude du dossier,
M. Bernard Pérès ne participe pas au délibéré du dossier

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

4- En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de **Redessan OC 2**, Lors de la rencontre prévue contre **FC Val de Cèze** ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure du match.

Par ailleurs, le club de **Redessan OC 2** a contacté la permanence, l'équipe de **FC Val de Cèze** prévenue par la permanence le samedi 10-10-2025.

Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort

Dit match perdu par forfait à l'équipe du **Redessan OC 2** pour en reporter le bénéfice à l'équipe **FC Val de Cèze** sur le score de 3/0.

Débit : 30 euros pour forfait à l'équipe du **Redessan OC 2** ;

Transmet le dossier à la commission des compétitions foot animation

U13 Départementale 4 Poule C

Dossier n°2025/2026-CSR- 49
Match n°54463196 du 11/10/2025
Theziers es 1/ St Quentin fc 2

La commission,
Après étude du dossier,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs



4- En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de **St Quentin FC 2** Lors de la rencontre prévue contre **Théziers es 1** ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure du match.

Par ailleurs, le club de **St Quentin FC 2** n'a pas prévenu la permanence

Art 79 RG DGL

Du vendredi dès 16 heures jusqu'au dimanche 9 heures.

Dans cet intervalle, seule l'adresse permanence sera fonctionnelle pour nous contacter :

EMAIL : permanence3048@footoccitanie.fr

Téléphone : 04 66 36 92 44

Par ces motifs

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par forfait à l'équipe du **St Quentin FC 2** pour en reporter le bénéfice à l'équipe du **ES Marguerittes 1** (514961) sur le score de 3/0 ;

Débit : 30 euros pour forfait à l'équipe de **St Quentin FC 2** ;

Transmet le dossier à la commission des compétitions foot animation.

U13 Départementale 3 Poule A

Dossier n°2025/2026-CSR- 50

Match n° 54463875 du 11/10/2025

AS Pissevin Valdegour 2/ St Gilles aec

La commission,

Après étude du dossier,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

4- En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de **St Gilles aec** Lors de la rencontre prévue contre **AS Pissevin Valdegour 2** ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure du match.

Par ailleurs, le club de **St Gilles aec** n'a pas prévenu la permanence.

Art 79 RG DGL

Du vendredi dès 16 heures jusqu'au dimanche 9 heures.



Dans cet intervalle, seule l'adresse permanence sera fonctionnelle pour nous contacter :

EMAIL : permanence3048@footoccitanie.fr

Téléphone : 04 66 36 92 44

Par ces motifs

Jugeant en premier ressort

Dit match perdu par forfait à l'équipe de St Gilles aec pour en reporter le bénéfice à l'équipe du AS Pissevin Valdegour 2 sur le score de 3/0

Débit : 30 euros pour forfait à l'équipe du St Gilles aec

Transmet le dossier à la commission des compétitions foot animation.

SENIORS F A 8

Dossier n°2025/2026-CSR- 51

Match n° 54688142 du 12/10/2025

GALLICIAN GC 1 (522573) / ST GERVASY FC 1 (738843)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Rencontre arrêtée à la 40 -ème minutes pour carence de joueur.

Agissant sur le fondement de l'article 159-2 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

- 1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)
3. En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participe pas. Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de **GALLICIAN GC 1 (522573)** Lors de la rencontre prévue contre **ST GERVASY FC 1 (738843)** s'est retrouvée à moins de 7 joueurs à la 40 -ème minutes de jeu suite à la blessure de deux joueuses. Monsieur l'arbitre a ainsi dû arrêter la rencontre pour carence de joueurs

Par ces motifs

Jugeant en premier ressort

Dit match perdu par pénalité - 1 point à l'équipe de GALLICIAN GC 1 (522573) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de ST GERVASY FC 1(738843) sur le score de 6/0 (score à la 40 -ème minutes) ;

Débit : Frais d'officiels à la charge du club GALLICIAN GC 1 (522573). (Art 84 RG District Gard Lozère)

Transmet le dossier à la commission des compétitions féminines.



U16 Territoire Phase 1

Dossier n°2025/2026-CSR- 52

Match n° 54457576 du 11/10/2025

Académie Univers 23 (560267) / Nîmes Gazelec 21 (514959)

Réserve de **Nîmes Gazelec 21 (514959)**, sur la qualification et la participation de messieurs : BASSAM FAIK ; SAM RASON ; NAHIL REMMAK ; ZAYD EZARADIA ; JESSIM BELHADJ ; WASSIM LAYOUT ; du club Académie Univers, inscrit sur la feuille de match, au motif qu'il n serait interdit de sur classement lors de la rencontre litigieuse.

La Commission connaissance de la réserve formulée par le club de **Nîmes Gazelec 21 (n°514959)**, confirmée par courriel en date du **12 octobre 2025**.

Après examen du dossier, et notamment des pièces issues des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie, il ressort que les joueurs **BASSAM FAIK, SAM RASON, NAHIL REMMAK, ZAYD EZARADIA, JESSIM BELHADJ** et **WASSIM LAYOUT**, tous licenciés auprès du club **Académie Univers**, inscrits sur la feuille de match de la rencontre litigieuse.

Il est constaté que les licences des six joueurs concernés **ne comportent aucune mention d'interdiction de surclassement**.

En l'absence d'irrégularité manifeste ou de violation des dispositions réglementaires en vigueur, la réserve formulée par le club **Nîmes Gazelec 21** apparaît **dépourvue de fondement**.

En conséquence, la Commission déclare la **réserve irrecevable** et rejette la **requête du club Nîmes Gazelec 21 comme non fondée**

Par ces motifs,

LA COMMISSION, jugeant en premier ressort,

- RESERVE de **Nîmes Gazelec 21 (514959)** : **NON-FONDEE**
- CONFIRME le résultat acquis sur le terrain
- **Débit : 30 euros au club de Nîmes Gazelec 21 (514959)** pour Droit de confirmation de réserve d'avant-match (Art. 36 RG District).

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes.

SENIORS D 3 / Poule B

Dossier n°2025/2026-CSR- 53

Match n° 53642564 du 12/10/2025

Lm/Sta Sedisud 1 (540714) / Redessan Oc 2 (526898)

Réserve **Lm/Sta Sedisud 1 (540714)**, sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de **Redessan Oc 2 (526898)**, inscrit sur la feuille de match,

Au motif que des joueurs seraient susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.



La Commission prend connaissance de la réserve **Lm/Sta Sedisud 1 (540714)**, confirmée par courriel du 12/10/2025, pour la dire recevable

Sur le fond,

Article – 167 RG FFF

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

"Après examen du dossier, et notamment des pièces versées aux débats, extraites des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie, il ressort que la journée de compétition à prendre en considération pour l'étude du présent dossier est celle des 11 et 12 octobre 2025.

Il est établi qu'à cette date, les deux équipes concernées étaient engagées en compétition officielle, et plus précisément que l'équipe dite '**supérieure**' participait à une rencontre dans le cadre de la Coupe d'Occitanie.

Cette situation est de nature à influencer l'analyse des faits au regard des règlements applicables en matière de priorité des compétitions, de composition des équipes ou d'éventuelles irrégularités dans la participation des joueurs."

Il en résulte que le club **Redessan Oc 2 (526898)** en inscrivant ces joueurs sur la FMI de la rencontre litigieuse n'a pas enfreint les dispositions de l'Article – 167 RG FFF

Par ces motifs,

LA COMMISSION, jugeant en premier ressort,

- RESERVE de **Lm/Sta Sedisud 1 (540714)** : **NON-FONDEE**
 - CONFIRME le résultat acquis sur le terrain
 - **Débit : 30 euros au club de Lm/Sta Sedisud 1 (540714)** Droit de confirmation de réserve d'avant-match (Art. 36 RG District)
- Transmet le dossier à la commission des compétitions seniors.

U 12 A 8 N2 / Poule i

Dossier n°2025/2026-CSR- 54

Match n° 54567350 du 04/10/2025

Nîmes Soleil Levant 22 (526901) / Bouillargues 21 (503370)

Réserve **Bouillargues 21 (503370)**, sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de **Nîmes Soleil Levant 22 (526901)**, inscrit sur la feuille de match,

Au motif que des joueurs seraient susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre (19/09/2025) d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission prend connaissance de la réserve **Bouillargues 21 (503370)**, confirmée par courriel du 06/10/2025.

Considérant que :

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment en cas de report et reprogrammation d'un match, la **qualification des joueurs** s'apprécie à la **date effective de la rencontre rejouée**,

Considérant que dans le cas présent, le club de **Bouillargues** a formulé une **réserve d'avant-match**, invoquant la participation



de certains joueurs à une rencontre disputée le 19 septembre 2025, Or, il est établi qu'aucune rencontre d'une équipe supérieure du club concerné n'était programmée à cette date, **Considérant en outre** que la confirmation transmise par le club de Bouillargues, mentionnant une rencontre jouée à la date initiale du match (avant report), **ne saurait être recevable** au regard de l'article 167-2 des Règlements Généraux de la FFF, lequel encadre précisément les conditions d'appréciation de la qualification des joueurs en cas de match reporté,

En conséquence, la commission rejette la réserve formulée par le club de Bouillargues, celle-ci étant **non fondée** sur des faits avérés, et **déclare la demande irrecevable** au titre de l'article 167-2 des RG de la FFF.

Par ces motifs,

LA COMMISSION, jugeant en premier ressort,

➤ RESERVE **Bouillargues 21 (503370): IRRECEVABLE**

➤ CONFIRME le résultat acquis sur le terrain

➤ **Débit : 30 euros au club de Bouillargues 21 (503370)** Droit de confirmation de réserve d'avant-match (Art. 36 RG District)

Transmet le dossier à la commission des compétitions seniors.

U 12 A 8 INTERMEDIAIRE / Poule i

Dossier n°2025/2026-CSR- 55

Match n°54567354 du 11/10/2025

Ent SBFCJ 23 (551488) / N. Soleil Lev 22 (526901)

Article – 139bis RG FFF : Support de la feuille de match

Règles d'utilisation

Les utilisateurs de la F.M.I. doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'Utilisateur et les Conditions Générales d'Utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la F.M.I.

Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I. et disposant des codes nécessaires à son utilisation

La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la F.M.I. par leur représentant

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'Annexe 2 des Règlements Généraux

Considérant que le club de **N Soleil Levant 22** s'est présenté lors de la rencontre citée en rubrique sans être en possession des codes nécessaires à la validation des données sur la Feuille de Match Informatisée (FMI), il s'est rendu coupable d'un manquement au règlement relatif à l'utilisation de la FMI.

Par ces motifs,

LA COMMISSION, jugeant en premier ressort,



➤ **SANCTIONNE 100 €** l'équipe de **N. Soleil Lev 22 (526901)** **Non utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI)** (Art. 53 et 72 RG District)

Transmet le dossier à la commission des compétitions foot animation.

U 19 D 1/ Poule A

Dossier n°2025/2026-CSR- 56

Match n° 54460623 du 11/10/2025

Nîmes Castanet 1 (520112) / C. A. Bességeois 1 (590128)

Art. 72 - Feuille de match (RG District Gard Lozère)

- 1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.*
- 2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.*
- 3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.*
- 4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI.*
- 5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements*

Considérant que la feuille de match papier relative à ladite rencontre a été transmise et reçue au secrétariat du District en date du **13/10/2025**,

Sans qu'aucune explication ne justifie la non-utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI), **Le club de Nîmes Castanet 1 (n°520112)** n'a pas respecté les dispositions de l'**article 72 des Règlements Généraux du District**, relatives aux modalités et procédures d'utilisation — ou de non-utilisation — de la FMI.

Par ces motifs,

LA COMMISSION, jugeant en premier ressort,

➤ **SANCTIONNE 100 €** l'équipe de **Nîmes Castanet 1 (n°520112)** **Non utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI)** (Art. 53 et 72 RG District)

U 15 D 1/ Poule A

Dossier n°2025/2026-CSR- 57

Match n° 54453996 du 12/10/2025

Saint Gilles 1 (545855) / Lm : Sta Sedisud1 (540714)

Art. 72 - Feuille de match (RG District Gard Lozère)

- 1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.*
- 2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.*
- 3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.*



4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI.

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements

Considérant que la feuille de match papier relative à ladite rencontre a été transmise et reçue au secrétariat du District en date du **13/10/2025**,

Sans qu'aucune explication ne justifie la non-utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI), **Le club Saint Gilles 1 (545855)** n'a pas respecté les dispositions de l'**article 72 des Règlements Généraux du District**, relatives aux modalités et procédures d'utilisation — ou de non-utilisation — de la FMI.

Par ces motifs,

LA COMMISSION, jugeant en premier ressort,

➤ **SANCTIONNE 100 €** l'équipe de **Saint Gilles 1 (545855)** **Non utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) (Art. 53 et 72 RG District)**

U 15 D 1/ Poule A

Dossier n°2025/2026-CSR- 58

Match n° 54457566 du 20/09/2025

Nîmes Chemin Bas 21 (545855) / St Beaucairois 22 (551488)

Art. 72 - Feuille de match (RG District Gard Lozère)

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.

3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.

4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI.

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente

Considérant Malgré les relances effectuées par le secrétariat du District, **le club de Nîmes Chemin Bas 21 (n° 545855)** n'a, à ce jour, transmis **aucune feuille de match** pour la rencontre concernée.

Conformément à la réglementation en vigueur, **en cas de dysfonctionnement de la Feuille de Match Informatisée (FMI)**, une **feuille de match papier** doit obligatoirement être établie. Celle-ci doit ensuite être :

- **Scannée et transmise le jour du match** par voie numérique (mail, plateforme dédiée) ;



- Envoyée par voie postale dans un délai de 3 jours suivant la rencontre.

Le non-respect de ces obligations constitue un manquement, Art 72 RG DGL et peut entraîner des **sanctions**.

Par ces motifs,

LA COMMISSION, jugeant en premier ressort,

- SANCTIONNE l'équipe de **Nîmes Chemin Bas 21 (545855)** de la **perte par pénalité – 1 point** du match susvisé pour *non transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre*.
- SANCTIONNE **100 €** l'équipe de **Nîmes Chemin Bas 21 (545855)** Non transmission de la FDM par le Club recevant le jour de la rencontre (Art. 53 et 72.3 RG District)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance
Mohamed TSOURI

Le Secrétaire de séance
Karim EL BACHIRI



Beucaire trace sa route en Coupe et regarde plus haut

Solide qualifié pour le sixième tour de la Coupe de France, le club de Xavier Mouret aborde avec ambition un championnat de N3 qu'il espère plus ouvert, sans perdre de vue son rêve d'accession en N2.

Beucaire sera l'un des deux clubs gardois encore en lice pour le sixième tour de la Coupe de France. Ce dimanche 12 octobre, lors du cinquième tour, les Gardois ont aisément disposé de Saint-Nicolas (R3, Tarn-et-Garonne) sur le score sans appel de 0-5. Trois tours, neuf buts inscrits, aucun encaissé : le bilan est impeccable pour les hommes de Xavier Mouret. On se souvient qu'au quatrième tour, après avoir accepté d'inverser l'ordre du match, Beaucaire s'était déjà imposé 0-2 sur la pelouse de Nîmes Olympique. « ***Nous avons joué tous nos matches à l'extérieur*** », souligne avec une certaine fierté celui qui préside aux destinées du club depuis dix ans.

Désormais, Beaucaire attend sereinement le tirage au sort du sixième tour. Après tout, il en sera l'un des ténors en Occitanie. « ***On espère un tirage clément, pourquoi pas à la maison. Il y a forcément des équipes qu'on aimerait éviter. Mais j' imagine aussi qu'il y a des équipes qui aimeraient nous éviter*** », glisse encore le président. **Un championnat de N3 relevé mais ouvert** Avant de replonger dans la Coupe, place au championnat de National 3, où Beaucaire reste sur une première défaite de la saison à Fos (3-1). « ***On a subi une expulsion logique et il y a eu ensuite quelques faits de match qui ne nous ont pas été favorables*** », reconnaît Xavier Mouret. Le Stade beaucairois, quatrième du classement

(deux victoires, deux nuls, une défaite), recevra ce samedi à 18 h la réserve de l'Olympique lyonnais. La saison passée, Rousset avait dominé la compétition. **« Le maintien, qu'on a assuré dès le mois d'avril, n'était alors que le seul objectif qu'on pouvait avoir »**, rappelle le président, qui juge cette nouvelle édition *« relevée, mais peut-être plus ouverte »*. Beaucaire aura-t-il un rôle intéressant à jouer ? **« Toutes les équipes se valent cette saison. L'objectif, c'est d'assurer le maintien le plus rapidement possible pour être plus ambitieux une fois qu'il sera acquis »**, répond-il prudemment. **Un club structuré et fidèle à ses hommes** Pour aborder ce nouvel exercice, le club a profondément remanié son effectif : seuls les deux gardiens, cinq défenseurs et un milieu défensif ont été conservés. **« Il a fallu reconstruire un groupe »**, confirme Mouret, qui a renouvelé sa confiance à Sofyan Carletta, entraîneur du club depuis 2012. Le natif de Tarascon, sur le banc depuis plus d'une décennie, incarne la stabilité du projet. **« C'était mon coach quand je jouais »**, sourit le président, non sans nostalgie mais avec beaucoup d'admiration.

Le duo Mouret-Carletta forme aujourd'hui l'épine dorsale d'un club solidement ancré dans son territoire, fort de 700 licenciés, et véritable poids lourd du district Gard-Lozère. **« Quand je regarde d'où l'on vient, confie Xavier Mouret, je me dis qu'on a de quoi être fier de ce qu'on a réalisé. On est reparti de zéro ou presque, et si c'était à refaire, cela demanderait une belle débauche d'énergie. »** Un rêve nommé N2 Structuré et ambitieux, Beaucaire ne cache pas son envie de franchir, à terme, un nouveau palier qui serait une accession en N2. **« Envisager d'y aller, c'est une chose. Y aller en est une autre »**, tempère toutefois le président. Sur le plan sportif, le club s'en rapproche peu à peu, notamment grâce à des entraînements désormais programmés en journée. Reste le nerf de la guerre : le financement. **« Il nous faudrait entre 300 000 et 400 000 euros de plus à trouver dans le partenariat privé. Dans le contexte actuel, ce n'est pas le plus facile »**, conclut Xavier Mouret. Beaucaire avance donc avec lucidité, entre prudence et ambition, bien décidé à faire de cette saison une nouvelle étape sur son long chemin vers le haut niveau.



FIN...